



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un but – Une foi

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85
Boite postale : 50059 – DAKAR RP
Tel: 33.859.09.39 – Fax: 33.827.13.95
E-mail : cnra@orange.sn

0004
N°.....CNRA/P/S.E./ds/rb

Dakar, le 27 JAN. 2010

AVIS TRIMESTRIEL N°4 / 2009 (OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 janvier 2010,

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du quatrième trimestre de l'année 2009 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. au déséquilibre persistant dans le traitement de l'information politique à la **RTS** ;
2. à la diffusion de films comportant des séquences obscènes et violents à des heures de grande écoute ;
3. à la stigmatisation ethnique dans les sketches et pièces de théâtre ainsi que dans les propos de certains animateurs ;
4. au durcissement voire à la violence du discours et aux dérapages verbaux dans les émissions politiques, religieuses et culturelles ;
5. aux dérives et dérapages notés au cours d'émissions diffusées en direct ;
6. à la diffusion sans floutage, par les chaînes de télévision, de l'image d'une fille mineure victime d'une tentative d'enlèvement ;
7. à la restriction manifeste du droit du public à une information plurielle qu'a constitué la diffusion simultanée par trois chaînes de télévisions : **2STV**, **Walf TV** et **Canal Info**, d'une émission de débats le 31 décembre 2009.

RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements qui constituent autant de violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'Audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. le respect des principes d'équité, d'équilibre et de pluralisme dans le traitement de l'information notamment politique ;
2. l'arrêt de la diffusion d'images obscènes et autres scènes de violence aux heures de grande écoute. A cet effet, le CNRA réitère sa recommandation de mise en place, au sein des télévisions, de comités internes de visionnage ;

3. le respect de toutes les ethnies qui, faut- il le rappeler, sont d'égale dignité et ceci dans les programmes audiovisuels notamment les pièces de théâtres, sketches et autres animations d'antenne ;
4. d'éviter de diffuser les discours violents et autres dérapages verbaux surtout lors des débats à caractère religieux, politique, et culturel.
5. la maîtrise des émissions diffusées en direct. Le CNRA rappelle l'obligation légale faite à toute station de radiodiffusion de disposer d'un système de retardement de la voix prévu par l'article 10 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création de l'Organe de régulation des médias.
6. la protection rigoureuse de l'image des enfants et la préservation de leur anonymat dans les programmes de radio et télévision ;
7. le respect du droit du public à une information plurielle de la part des organes audiovisuels qui doivent pour cela éviter la diffusion synchronisée d'émissions de débats. Au demeurant, cette pratique pourrait rendre sans objet la pluralité des organes audiovisuels.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veillera au suivi de toutes ces recommandations afin que des correctifs soient apportés aux dysfonctionnements constatés.

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente